ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 44919

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la proposition de la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser la cotation du frottis de depistage du cancer du col uterin. Si cette mesure etait mise en oeuvre, elle compromettrait, selon les professionnels de la sante, la politique de depistage du cancer du col uterin, en rendant impossible l'application par les anatomo-cyto-pathologistes des procedures necessaires a l'organisation d'un depistage fiable et efficace. En sachant que les cancers du col uterin touchent chaque annee pres de 6 000 personnes dont 2 000 decedent, il lui demande de bien vouloir lui expliquer les consequences de la baisse de la cotation du frottis sur la politique de sante publique et plus particulierement de prevention de depistage du cancer du col.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des travailleurs salaries a effectivement souhaite lors de sa reunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du depistage du cancer du col uterin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit a abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : M. Glavany Jean
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44919
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5879
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 591